

---

## ANNEXE B

### Décision du CCNR 06/07-0904 CKRS-AM concernant des commentaires faits dans le cadre de *Champagne pour tout le monde*

---

#### La plainte

La plainte suivante en date du 22 mars 2007 a été envoyée au CRTC et acheminée au CCNR :

Madame, Monsieur,

Permettez-moi de vous signifier mon profond dégoût concernant les propos homophobes de l'animateur Louis Champagne, propos tenus le 27 [sic] février 2007 sur les ondes de CKRS 590 AM au Saguenay.

Il est absolument inadmissible, au Québec, en 2007, qu'un média soit autorisé à diffuser de telles propagandes haineuses. Je demande que la licence attribuée à Corus Entertainment pour cette fréquence lui soit immédiatement retirée si elle ne prend pas des mesures drastiques et immédiates pour qu'un tel événement ne se reproduise [sic] plus, incluant le renvoi sans appel de Monsieur Champagne. Ce monsieur pourrait aller faire de la radio dans un pays où l'intolérance et la discrimination sont la norme.

Ce grossier personnage, qui devrait garder ses opinions rétrogrades et offensantes pour lui, s'en tire présentement avec une tape dans le dos de son employeur. S'il y a encore de l'homophobie et du racisme au sein de notre société, c'est justement parce que des gens transmettent encore de telles valeurs autour d'eux, principalement les parents aux enfants. Que quelqu'un véhicule des messages d'homophobie publiquement et se mérite encore le privilège d'exprimer ses opinions sur les ondes en restant complètement impuni ne fait que légitimer tous les gens non-évolués qui désirent perpétuer la tradition du rejet et de l'exclusion au Québec.

Oui, il a présenté des excuses. « Les propos exprimés ont pu être interprétés comme étant homophobes. Je réalise maintenant que j'aurais dû mieux choisir les termes utilisés et je suis sincèrement désolé. Ainsi à ceux qui ont été choqués ou blessés par mes paroles, je présente mes excuses et je vous affirme que mes propos sur l'homosexualité ne comportaient aucune intention blessante, méprisante ou discriminatoire », dit le communiqué officiel. Comment les propos « est-ce que c'est en train de devenir un parti de tapettes », en se référant au fait qu'il y a deux gays dans le Parti québécois, pouvaient-ils être dits sans intention blessante, méprisante ou discriminatoire? La seule réponse qui me vient en tête est qu'il pensait que la majorité de son auditoire était de son avis.

Même en choisissant mieux ses mots, il aurait alors dit : « est-ce que c'est en train de devenir un parti d'homosexuels? », cela n'aurait guère été mieux. C'est comme si j'avais dit à propos d'un parti qui compte plusieurs députés noirs « est-ce que c'est en train de devenir un parti de nègres? », et que je m'excusais en disant que je voulais dire « est-ce que c'est en train de devenir un parti de noirs? » et que j'avais dit nègres sans intention offensante ou raciste.

Je suis aussi choqué de la façon légère qu'a eu Corus Québec de passé [sic] l'éponge sur ce faux pas qui aura des répercussions sur la réputation des gens des régions ainsi que sur l'affluence touristique cet été au Saguenay et dans les environs. J'aimerais que le CRTC mette cette station sous tutelle, en attendant qu'elle prouve qu'elle a pris les moyens nécessaires pour que cet incident ne se reproduise jamais. Je voudrais aussi que le CRTC revoit sa décision d'accorder une fréquence FM à une station qui de toute évidence veut continuer à diffuser des contenus qui ne méritent pas d'être sur les ondes. J'aimerais que le CRTC prenne en considération le tort que de tels propos causent dans notre société.

Je vous remercie à l'avance de l'attention que vous porterez au dossier et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le plaignant a ensuite envoyé la lettre suivante, en date du 2 juin 2007, avec sa demande de décision jointe :

Madame, Monsieur,

Je suis désolé de devoir vous informer que ma plainte déposée auprès du CRTC (référence 339842, CCNR C06/07-0904) concernant les propos homophobes de l'animateur Louis Champagne est restée sans réponse. Je ne peux qu'en conclure que la direction de cet organisme croit être au-dessus des lois qui régissent votre secteur d'activité. Je réclame donc de vous, membres du Conseil canadien des normes de la radiotélévision, que vous sévissez de manière sévère et exemplaire pour qu'une telle bévue ne se reproduise plus jamais dans notre pays.

J'aimerais aussi vous signaler que le résultat de la présente démarche se trouvera au centre du plus important recours judiciaire et de la plus importante opération médiatique visant à contrer l'homophobie jamais entreprise au Canada. Je considère cet événement malheureux comme LE point à partir duquel TOUS les Canadiens devront comprendre que l'homophobie n'est pas acceptable dans notre société, une réalité que semble contredire l'attitude totalement de CKRS et de Corus Québec dans ce dossier.

L'absence de toute réponse suite à ma plainte déposée devant le CRTC me force à demander la démission du directeur de CKRS ainsi que du président de Corus Québec vue leur incapacité évidente à sanctionner un comportement aussi bas que de tenir des propos homophobes en ondes, au Québec, en 2007, comportement qui devrait faire partie d'un passé lointain et honteux. Par leur volonté de bonifier l'action de Louis Champagne, ces deux personnages, dont le devoir premier est de préserver la qualité du contenu présenté au public, nous ont prouvé leur incapacité à gérer correctement un média d'information et à s'assurer qu'aucun propos diffamatoire et haineux ne se retrouve sur les ondes.

Je compte sur vous, honorables membres du CCNR, pour rendre justice dans ce dossier afin de minimiser le tort causé par la complète irresponsabilité de certains acteurs importants du secteur des médias au Québec.

En vous remerciant à l'avance de l'attention que vous porterez à ce dossier, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations les plus distinguées.

### **La réponse du radiodiffuseur**

CKRS a envoyé la réponse suivante en date du 18 juin 2007 :

Le Conseil canadien des normes de la radiotélévision (le « CCNR ») nous a demandé de donner suite à votre lettre, dans laquelle vous formulez une plainte à propos de commentaires diffusés par Louis Champagne (l'« Animateur ») sur les ondes de CKRS-AM (la « Station ») le 27 février 2007.

Nous sommes bien conscients des commentaires dont vous vous référez, et nous convenons que le langage utilisé par l'Animateur n'était pas approprié pour diffusion. Comme vous le savez peut-être, Corus Québec s'est prononcé contre les commentaires en question, en déclarant publiquement que nous les trouvons inacceptables, et qu'ils ne reflètent en rien les opinions de Corus Québec. De plus, veuillez noter que nous avons discuté de ces questions avec l'Animateur, et qu'il a présenté ses excuses concernant ses propos en ondes lundi le 12 mars.

Nous prenons très au sérieux nos responsabilités de diffuseur et nous nous efforçons de veiller à ce que l'ensemble de notre programmation soit conforme à la *Loi sur la radiodiffusion*, au *Règlement des radiocommunications*, ainsi qu'aux normes et au *Code de déontologie* auxquels nous sommes assujettis en tant que membre du CCNR.

Nous, de la Station, reconnaissons l'importance des réactions de nos auditeurs et nous apprécions le fait que vous ayez communiqué avec nous. Nous espérons que la présente répondra à vos attentes.

Veuillez agréer, Monsieur [plaignant], nos salutations distinguées.

### **Correspondance additionnelle**

Le plaignant a fait une deuxième demande de décision le 3 août 2007 avec le courriel suivant :

J'aimerais savoir si je dois vous refaire parvenir une autre lettre pour confirmer que je maintiens ma plainte contre CKRS. Je considère ma demande de décision toujours valide étant donné que CKRS n'a pas cru nécessaire répondre dans les délais requis. J'attends votre réponse téléphonique dans les plus brefs délais.